

TEP

BPJEPS SPORTS COLLECTIFS

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Textes réglementaires en vigueur : Décret n°2001-792 du 31 août 2001 et Arrêté du 07 juillet 2006 portant création du BPJEPS Educateur Sportif et de l'annexe I - Mention «Sports Collectifs»

Le(la) candidat(e) doit :

- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports collectifs datant de moins de 3 mois
- Etre capable de réaliser et valider les tests techniques suivants :

ÉPREUVE N°1 : TEST D'HABILETÉ

Conditions de réussite : le/la candidat(e) devra suivre le parcours de motricité en moins de 2 minutes pour les hommes et moins de 2 minutes 15 pour les femmes.

Tout dépassement de temps entraîne 1 point de pénalité par tranche de 5 secondes.

Le parcours de motricité devra être effectué dans le temps donné en prenant compte des erreurs citées ci-dessous faisant l'objet d'un point de pénalité.

ÉPREUVE N°2 : SÉQUENCE D'OPPOSITION DANS DEUX SPORTS COLLECTIFS

Cette épreuve se fera sur une 2 disciplines parmi handball, football et basket-ball.

Le choix de la discipline pourra également prendre en compte la mention choisie par le/la candidat(e)

TEST D'HABILITÉ MOTRICE SPORTS COLLECTIFS

Parcours détaillé

Prendre un ballon de handball, se déplacer en dribble en slalom au travers des plots, passer les bancs en sautant, balle à la main, se déplacer en appui alterné dans chaque cerceau balle en main, poser la balle dans le cerceau.

Prendre un ballon de basket, se déplacer en dribble jusqu'au point de jet franc et effectuer un lancer-franc.

Aller prendre un ballon de rugby et le lancer sur la cible au mur, (4 de suite), sauter un banc, sprint sur 10 mètres, sauts pieds joints dans les cerceaux, sprint sur 10 mètres.

Slalom avec changement de direction avec un ballon de football au pied, course arrière balle en main puis poser la balle et 2 A/R en sprint en touchant les plots et sprint jusqu'au plot d'arrivée.



Conditions de réussite

Le/la candidat(e) devra suivre le parcours de motricité en moins de 2 minutes pour les hommes et moins de 2 minutes 15 pour les femmes.

Tout dépassement de temps entraîne 1 point de pénalité par tranche de 5 secondes.

Le parcours de motricité devra être effectué dans le temps donné en prenant compte des erreurs citées ci-dessous faisant l'objet d'un **point de pénalité**.

- Par ballon non maîtrisé lors des déplacements
- Par plot touché lors du slalom avec ballon de handball
- Ne pas laisser le ballon dans le cerceau à l'arrivée des parcours de balle
- Par cerceau touché lors appuis alternés
- Par cible ratée avec le ballon de rugby
- Par haie touchée lors des sauts pieds joints et décalés
- Par porte ratée lors du slalom avec ballon de foot
- Par plot non touché lors des A/R en cours avant l'arrivée

SÉQUENCE D'OPPOSITION

Cette épreuve se fera sur une 2 disciplines parmi handball, football et basket-ball.

Le choix de la discipline pourra également prendre en compte la mention choisie par le/la candidat(e)

Modalités d'organisation

1er temps : le/la candidat(e) participera à une situation d'opposition collective de handball, en favorisant la pratique sur 2 postes de jeu différents

2ème temps : le/la candidat(e) participera à une situation d'opposition collective de 20 minutes en football, handball ou basketball en favorisant la pratique sur 2 postes de jeu différents

TEP

BPJEPS SPORTS COLLECTIFS

TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

Certifications ou diplômes ouvrant droit à la dispense de TEP pour le ou la candidat(e)

- Titulaires d'un diplôme délivré par une fédération sportive agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Titulaires d'un BAPAAT
- Titulaires de tout diplôme de niveau IV dans le champ du sport